



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

MLC/MJ

Mail : [stm@ploemeur.net](mailto:stm@ploemeur.net)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 104

**OBJET : ETANGS DE LANNENEC (AMONT ET AVAL) – pollution aux cyanobactéries**  
**Limitation des pratiques**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la circulaire DGS/SD 7 du 4 juin 2003,

**Vu** l'arrêté du Maire 2022DST93 en date du 21 juin 2022,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité, la sécurité, la santé publique et la protection de l'environnement,

**Considérant** que les résultats d'analyse d'eau des étangs de Lannédec (amont et aval), transmis par Lorient Agglomération le 18 juillet 2022, ont révélé une pollution du site par des cyanobactéries,

**Considérant** que les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces et les eaux de mer et former des dépôts abondants et des mousses appelées « efflorescences algales ». Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques. Les effets actuellement connus sont les suivants :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBHAN

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022DST93.

**Article 2 :** A compter de ce jour et pour une durée indéterminée, des mesures de restrictions des activités sont appliquées au niveau des deux étangs de Lannéec (amont et aval).

- **baignade interdite ;**
- **restriction des activités nautiques ;**
- **consommation du poisson fortement déconseillée.**

**Article 3 :** les usagers sont tenus d'être vigilants avec leurs animaux domestiques afin d'éviter toute contamination à leur rencontre.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site concerné.

**Article 6 :** toutes infractions aux dispositions du présent arrêté donneront lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

21 JUL. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire  
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex